

Les organisations syndicales ex RSI et Régime Général se sont réunies pour faire un point d'étape sur l'intégration de nos collègues ex RSI au Régime général. Les Directeurs des Caisses Nationales Retraite, Recouvrement et Maladie sont présents.

En amont de la réunion, la CFTC déplore le retard de transmission du document présenté à cette instance. Il est effectivement difficile pour les fédérations de pouvoir travailler sur les propositions au vu du timing.

1. Point sur le processus d'affectation :

La campagne des 1^{ers} entretiens est terminée.

97% des salariés ont été reçus, 86% ont accepté les propositions de reclassement.

5% des salariés n'ont pas donné de réponse et 9% ont refusé la première proposition.

Pour les IRP, des entretiens particuliers seront réalisés par un prestataire externe.

Concernant les 2^{èmes} entretiens : 228 ont été réalisés, 85 acceptations et 17 refus.

Si le salarié maintient son refus : application des dispositions de la loi de finance (article 15) et possibilité de recours à la cellule de mobilité mise en place courant de l'été. Si pas de positionnement, reclassement d'office avec possibilité de recours pour le salarié.

La CFTC rejoint les remarques des organisations syndicales sur la difficulté d'aboutir à une bonne affectation. La problématique des niveaux est soulevée : certains salariés EX-RSI ont été classés à des niveaux inférieurs.

Le président du Comex intervient pour confirmer que le salaire annuel sera respecté. Sur la reclassification, il faut réfléchir en approche globale.

Les organisations syndicales alertent l'Ucanss sur des difficultés d'interprétation de quelques sujets suite à la diffusion de la circulaire d'application. Il est proposé aux OS de faire part de leurs demandes par écrit à l'Ucanss.

2. Point sur le transfert anticipé des personnels DSI et AURAY :

Le transfert s'inscrit dans le cadre d'un décret en cours d'examen :

- Les personnels de la Direction des Systèmes d'Information seront affectés, selon leur mission et lieu de travail, à l'ACOSS, la CNAV, la CARSAT Alsace Moselle, la CARSAT Midi Pyrénées, la CNAM, ou les Centres de Traitement Informatique de Strasbourg et de Toulouse (Branche Maladie)

•Les personnels de l'établissement d'Auray seront affectés à l'URSSAF de Bretagne ou la CARSAT de Bretagne.

•Certaines adaptations sont prévues par le décret entre les organismes repreneurs. Le processus d'affectation doit donc être achevé pour la mise en œuvre du transfert des contrats de travail.

3. Point sur l'accompagnement du changement :

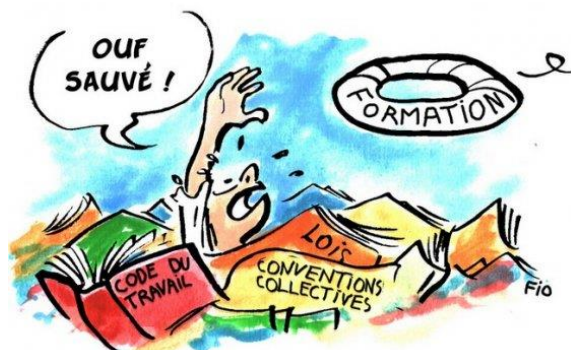
Diffusion auprès du réseau d'un dispositif d'intégration s'appuyant sur :

Un guide méthodologique d'accueil et d'intégration modulaire permettant à chaque organisme de bâtir sa propre démarche d'intégration (livraison effective)

Un livret d'accueil spécifique pour l'intégration des collaborateurs issus des caisses déléguées SSTI (en cours d'élaboration)

Chaque Caisse Nationale a présenté son plan d'accompagnement.

La CFTC sera très vigilante sur l'accompagnement et la formation : ressources et plan de formation à bâtir.



Soyez accompagnés avec la CFTC !